



PREFET DU TARN

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Astrid JEFFRAULT,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2012 nommant sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres (1^{er} classe) Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet hors classe ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 août 2015 portant nomination de Madame Astrid JEFFRAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant organisation de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet de la préfecture du Tarn, notamment les arrêtés d'hospitalisation sans consentement et les arrêtés ordonnant la fermeture administrative des débits de boisson, à l'exception :

- 1 des réquisitions de la force armée,
- 2 des réquisitions du comptable public.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid JEFFRAULT, la délégation est exercée par M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Astrid JEFFRAULT et de M. Laurent GANDRA-MORENO, la délégation est exercée par M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres.

Article 3. – Délégation est donnée à Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les permanences du corps préfectoral :

- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et de maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
- les demandes de moyens à la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;
- les décisions ordonnant la saisie et la remise d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- à titre exceptionnel, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. – Délégation est donnée à Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de prescripteur du centre de coût PREFCAB081 du BOP 307 ;

- la décision de dépenses et de recettes, soit en validant l'expression de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait quel que soit le montant de la dépense,
- le pilotage des crédits de paiement incluant les priorisations des paiements,
- l'engagement et la liquidation des achats effectués au moyen d'une carte achat pour les frais de représentation dans la limite de 2000 €.

- En cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général, est habilité à signer l'expression de besoin et constater le service fait.

Article 5. - Délégation est donnée à Mme Astrid JEFFRAULT, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programme (BOP), ci-dessous énumérés :

Ministères	Programmes	N° de B.O.P
Ministère de l'intérieur	Coordination des moyens de secours	128
	Intervention des moyens de secours	161
Services du Premier Ministre	Coordination du travail gouvernemental (MILDECA)	129

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception.

Article 6. – L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Yves MATHIS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn, est abrogé.

Article 7. - La directrice de cabinet du préfet du Tarn, le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 31 AOUT 2015


Thierry GENTILHOMME